

Pièces constituant un justificatif de domicile

Si vous possédez un justificatif de domicile à votre nom (cas le plus fréquent) :
un seul document est requis. Vous pouvez présenter :

- Facture d'eau, d'électricité, de téléphone (y compris de téléphone mobile) de moins de 3 mois,
- Certificat d'imposition ou de non imposition
- Titre de propriété ou quittance de loyer.

A noter : la copie d'une facture électronique est acceptée

Si vous habitez chez un particulier (parents, amis... etc.) : il faut présenter les documents suivants :

- une pièce d'identité de la personne qui vous héberge
- lettre qui certifie que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois
- justificatif de domicile à son nom.

A savoir : pour un enfant mineur, un justificatif de domicile au nom d'un parent est suffisant.